Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
DIRECTION DE LA COORDINATION
ET DU MANAGEMENT DE L'ACTION PUBLIQUE
Bureau des procédures d'utilité publique
2016/ICPE/223

A R R E T E

LE PREFET DE LA REGION PAYS-DE-LA-LOIRE
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le titre 1er du Livre V du code de l'environnement (parties législative et réglementaires) relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment l'article R.512-46-18 ;

VU la demande présentée par la société RPC PROMENS en vue de construire un nouveau site de production sur la commune de Campbon, zone d'activités Porte Estuaire 2 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/ICPE/162 du 6 septembre 2016 portant consultation du public sur la demande présentée par la société RPC PROMENS, du 10 octobre 2016 au 8 novembre 2016 inclus en mairie de Campbon ;

CONSIDERANT qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour statuer sur la demande présentée par la société RPC PROMENS ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

Article 1er – La procédure d'instruction de la demande formulée par la société RPC PROMENS en vue de construire un nouveau site de production sur la commune de Campbon, zone d'activités Porte Estuaire 2, ne pouvant s'achever dans le délai de cinq mois à compter du dépôt en préfecture du dossier complet, **un nouveau délai expirant le 2 mars 2017** est fixé pour statuer sur cette demande.

Article 2 - Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Campbon et pourra y être consultée.

Un extrait de cet arrêté sera affiché à la mairie de Campbon pendant une durée minimum d'un mois.

Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire de Campbon et envoyé à la Préfecture de la Loire-Atlantique (Direction de la coordination et du management de l'action publique - Bureau des procédures d'utilité publique).

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, la sous-préfète de Saint-Nazaire et le maire de Campbon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information :

- à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, inspection des installations classées.

Nantes, le 28 DEC. 2016

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation
le sous-préfet chargé de mission

Sébastien BECOULET